



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique familiale

Question écrite n° 21459

Texte de la question

M. Alain Moyne-Bressand attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur le groupe de travail présidé par Mme Dekeuwer-Defossez afin de préparer la réforme du droit de la famille. La composition de ce groupe est limitée aux professionnels : avocats, magistrats, notaires, directement intéressés par les questions familiales. En revanche, les familles et leurs associations représentatives en sont exclues. En date du 4 octobre 1997, Mme la garde des sceaux avait déclaré : « Il n'y aura pas de bonnes réformes de la justice fondées sur le seul point de vue des professionnels. Il faudra également se placer du côté des citoyens. » Dans de précédents groupes de travail sur la famille, mission Gisserot de la conférence de la famille, groupe Bruel sur la paternité, les représentants des familles et plus particulièrement des pères avaient été exclus de la préparation et de la rédaction des textes de synthèse. Il faut bien constater que les réformes intervenues depuis près de trente ans, notamment en matière de divorce, n'ont pas permis de remédier aux graves dysfonctionnements de la justice familiale. Il en est ainsi, par exemple, des répudiations entérinées par les tribunaux sous couvert de « divorce pour faute ». L'expérience des précédents groupes de travail ministériels fait craindre que malgré l'audition prévue des associations familiales la composition du groupe de travail Dekewer-Defossez n'apporte pas les garanties suffisantes relatives à son fonctionnement démocratique et à la défense effective des familles. Rappelant l'engagement ministériel du 4 octobre 1997, il lui semble souhaitable que les citoyens soient, par le biais des organisations familiales représentatives, membres du groupe de travail récemment mis en place et puissent participer effectivement à la définition des orientations d'une nouvelle politique de la famille.

Texte de la réponse

la garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que le groupe de travail, installé à la Chancellerie le 31 août 1998 et chargé de proposer des réformes en droit de la famille d'ici la fin du premier semestre 1999, a volontairement été composé d'un nombre restreint de spécialistes : universitaires, magistrats, avocats, notaire, psychanalyste. Il lui est apparu qu'une structure restreinte était plus à même de formuler des propositions de textes dans le délai imparti. Pour autant, elle est pleinement consciente de la nécessité d'opérer une large concertation préalablement à la mise en oeuvre d'une réforme de cette importance. Aussi a-t-elle demandé à Mme Dekeuwer-Defossez, présidente de ce groupe de travail, de procéder à des consultations élargies des associations intéressées par les secteurs du droit de la famille. Les associations familiales, et notamment celles représentant les intérêts des pères, seront donc entendues par le groupe de travail. L'audition de certaines d'entre elles est d'ores et déjà réalisée et d'autres planifiées.

Données clés

Auteur : [M. Alain Moyne-Bressand](#)

Circonscription : Isère (6^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21459

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 16 novembre 1998, page 6245

Réponse publiée le : 8 mars 1999, page 1438